



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

301, rue Saint-Jacques, Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 454-2026 : « MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337-2016 AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 9.1 ET 9.2 »

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Thècle, de ce qui suit :

1. Que le conseil municipal de Sainte-Thècle a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le **lundi 5 octobre 2026 à 20h00**, le règlement suivant :

Règlement 454-2026 modifiant le règlement de zonage #337-2016 afin de modifier les articles 9.1 et 9.2

2. Que ce règlement a pour but de modifier les articles 9.1 et 9.2 afin de permettre d'avoir un bâtiment complémentaire (garage) résidentiel dans les zones commerciales lourdes avant d'avoir un bâtiment principal tout en y établissant les normes applicables et de permettre la construction de bâtiments complémentaires jusqu'à 200 mètres carrés dans les commerciales lourdes seulement. La section 9.2.1 sera créée.
3. Que ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.
4. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la municipalité, situé au 301, rue Saint-Jacques, Sainte-Thècle, durant les heures normales de bureau, ou le consulter sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://ste-thecle.qc.ca/wp-content/uploads/regl454-2026.pdf>

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, ce 6 octobre 2026



Directrice générale/Greffière-trésorière